



## COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Gueborschwihr, légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-six.

**Présents à l'ouverture de séance** : M. Jean-Michel DOPPLER, Maire - M. Jean-Marc VOGT, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme Anne Catherine BARB, 2<sup>ème</sup> adjointe - M. Jean-Pierre RENAUD, 3<sup>ème</sup> adjoint.

Mme Michèle WOEHLING, Mme Muriel BIECHY, M. Dorde Georges ANTONIJEV, Mme Delphine MOST, M. Jean-Edouard SIXT, M. Georges SCHERB, Mme Ann-Sophie HUMBRECHT, M. Guy VOIRIN, Mme Isabelle KOEHLER et Mme Bénédicte RITTIMANN.

**Absente excusée** : 20h03 : arrivée de Mme Aimée MASSOTTE

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

#### Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal 21 avril 2026 ;
3. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations ;
4. Extension des réseaux souterrains haute et basse tension : antenne téléphonique (ENEDIS) – conventions de mise à disposition et de servitude ;
5. Redevance 2026 : pour l'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications ;
6. Subventions 2026 aux associations locales ;
7. Demandes de subventions exceptionnelles :
  - Association APALIB
  - Association APAMAD
  - Société d'Histoire et d'archéologie du baillage de Rouffach
  - Musicalta : festival 2026
  - Association Adèle de Glaubitz : Festival A Cœurs Battants
  - Club Vosgien de Rouffach
  - La Prévention routière
  - Les Amis de la gendarmerie
  - JSP des 3 Châteaux
  - A Contrepoint : 5ème festival de musique baroque du vignoble
  - Abbaye de Marbach
8. Demandes de subvention diverse ;
9. Versement d'une indemnité forfaitaire de téléphone aux agents communaux ;
10. Rapport d'activités 2025 – SPA Colmar ;
11. Rapport d'activités 2025 – Abbaye de Marbach ;

Points divers

**DEL20260057**

**POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance**

- Mme Aimée MASSOTTE étant arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Anne Catherine BARB, adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

DESIGNE

Mme Anne Catherine BARB, adjointe au maire, secrétaire de séance,  
Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

**DEL20260058**

**POINT 02 - Approbation du procès-verbal 21 avril 2026**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 21 avril 2026.

Afin de préciser le vote exprimé, une remarque est proposée par Mme Isabelle KOEHLER relative au vote du budget primitif 2026 de la commune : pour mémoire : 3 voix CONTRE (M. Guy VOIRIN, Mme Isabelle KOEHLER et Mme Bénédicte RITTIMANN),

**Nous votons favorablement le budget de fonctionnement du budget principal. En revanche, nous votons contre les chapitres 20 et 23 relatifs aux opérations d'investissement portant sur l'aménagement de la place.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : approuve le procès-verbal du 21 avril 2026.**

**DEL20260059**

**POINT 03 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le maire rappelle que le droit de préemption urbain (DPU) offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement.

Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Lors de la séance d'installation du 21/03/2026, les délégations suivantes ont été consenties au maire, point n° 7 :

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites fixées par le PLU approuvé en date du 13/02/2017 ;

**21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites fixées par le PLU approuvé en date du 13/02/2017 le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Monsieur le maire liste les demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçues courant avril 2026 :

**Droit de préemption urbain**

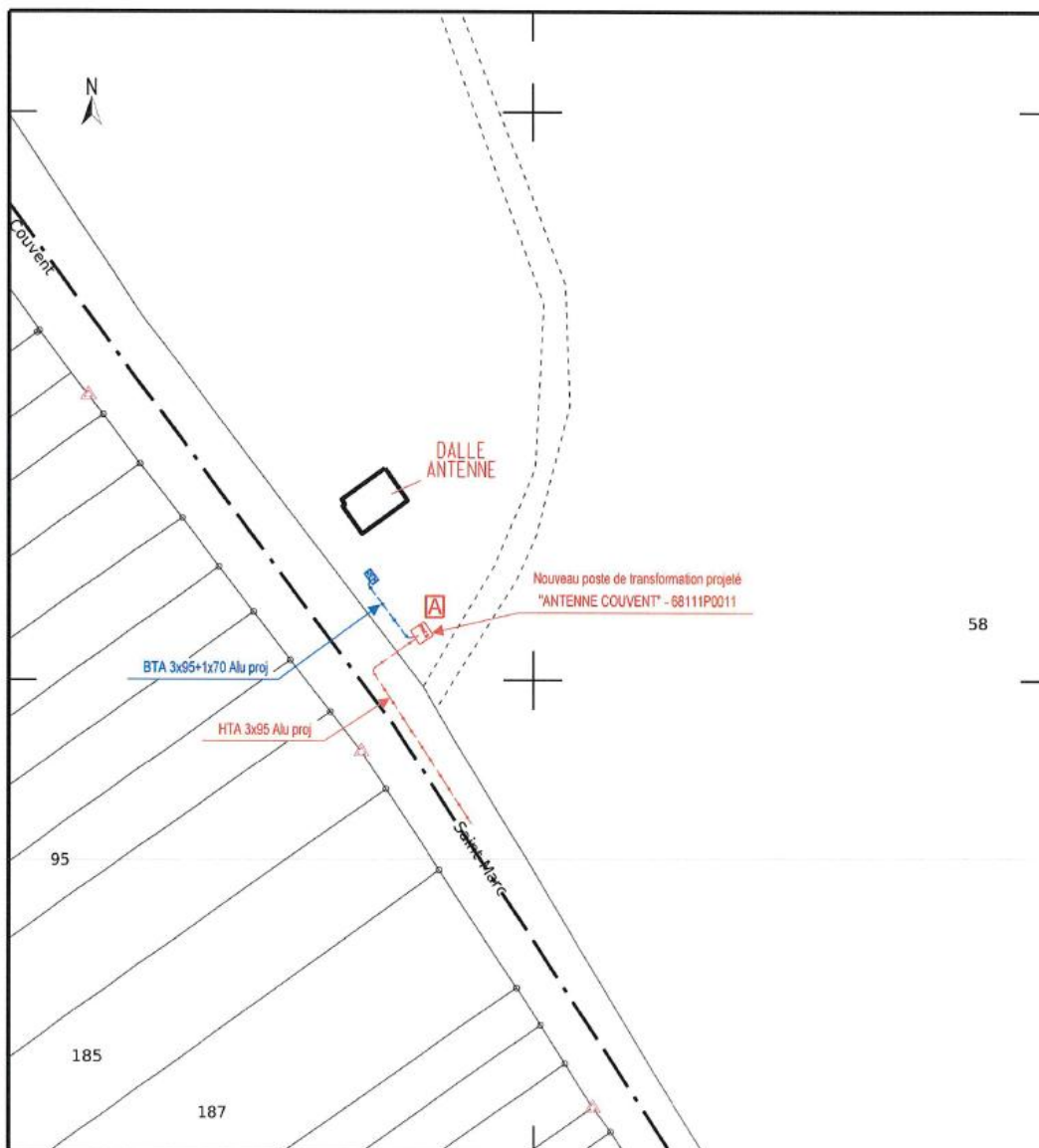
2026-03	28/04/2026	Me Sophie WINTZENRIETH – HORBOURG-WIHR	24 rue Basse	2	129	Vente de locaux dans un bâtiment en copropriété avec garages
						<b>Vendeur</b> : M. Lucas JAEAGY
						<b>Acquéreur</b> : Mme Margaux SABATIER
						28/04/2026 : la commune renonce à exercer son droit de préemption
2026-04	28/04/2026	Me Sophie WINTZENRIETH – HORBOURG-WIHR	24 rue Basse	2	129	Vente de locaux dans un bâtiment en copropriété avec garages
						<b>Vendeurs</b> : M. Thomas JAEAGY
						<b>Acquéreur</b> : M. Lucas JAEAGY
						28/04/2026 : la commune renonce à exercer son droit de préemption

Pour ces demandes, Monsieur le maire précise que la commune a choisi de ne pas préempter.

**DEL20260060**  
**POINT 04 - Extension des réseaux souterrains haute et basse tension : antenne téléphonique (ENEDIS) – conventions de mise à disposition et de servitude**

**Rapporteur** : M. Jean-Marc VOGT

Dans le cadre du projet d'extension des réseaux souterrains haute et basse tension pour alimenter une antenne téléphonique, Enedis prévoit de poser un poste de transformation ainsi que des réseaux souterrains haute et basse tension sur des parcelles privées de la commune.



### 1/ Signature d'une convention de mise à disposition avec ENEDIS

La mise à disposition concerne l'occupation d'un terrain d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, situé OSTBOURG faisant partie de l'unité foncière cadastrée section n° 9 – parcelle n° 58 d'une superficie totale de 81000 m<sup>2</sup>.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique « ANTENNE COUVENT » et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Les droits de passage, les droits d'accès et les obligations du propriétaire sont stipulés dans la convention annexée à la délibération.

La convention prend effet à compter de la signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question dans la convention.

Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de **20 €**.

### 2/ Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

Dans le cadre du projet d'extension des réseaux souterrains haute et basse tension pour alimenter une antenne téléphonique, Enedis prévoit de poser un poste de transformation ainsi que des réseaux souterrains haute et basse tension sur des parcelles privées de la commune.

Les droits de servitude sont les suivants :

- implantation de deux canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 18 mètres ;
- les bornes de repérages si besoin ;
- un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées par lui afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Les droits et les obligations du propriétaire sont stipulés dans la convention annexée à la délibération.

La convention prend effet à compter de la signature et est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question dans la convention.

Enedis devra verser à la commune à titre d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de **20 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ✓ **accepte** cette mise à disposition selon les modalités, conditions et règles fixées par la convention ;
- ✓ **accepte** cette servitude selon les modalités, conditions et règles fixées par la convention ;
- ✓ **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions pour le compte de la commune avec ENEDIS ;
- ✓ **et autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**DEL20260061**

**POINT 05 - Redevance 2026 : pour l'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2541-12,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les **tarifs 2026** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :
  - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;**
  - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;**
  - 32,74 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;**
- de charger le Maire du recouvrement de cette redevance, qui sera inscrite à l'article 7032 ;
- de fixer chaque année le montant de cette redevance.



MUSIQUE Ste Cécile	630,00 €		OUI, reçue le 16/03/2026	630 € (15 voix POUR)	<b>630 €</b>	Mise à disposition gratuite occasionnelle salle Gewurtztraminer par convention (frais éclairage, chauffage, eau, entretien) + photocopies (théâtre)
SOCIÉTÉ DE TIR	300,00 €		OUI, reçue le 30/03/2026	300 € (15 voix POUR)	<b>300 €</b>	
UNC	300,00 €		OUI, reçue le 26/03/2026	300 € (15 voix POUR)	<b>300 €</b>	
YAKATENTE	100,00 €		OUI, reçue le 02/03/2026	100 € (15 voix POUR)	<b>100 €</b>	Mise à disposition gratuite des salles Alsace ou Provence et motricité à l'école 1x/mois par convention (frais éclairage, chauffage, eau, entretien)
<b>TOTAL</b>	<b>4 250,00 €</b>			<b>4 150 € max</b>		

Il est également utile de rappeler les « *avantages en nature en biens ou services* » fournis annuellement par la Commune à chaque association.

Les subventions annuelles sont octroyées dans un but d'intérêt général permettant de :

- équilibrer le budget de fonctionnement,
- contribuer au développement d'activités,
- **ou** contribuer au financement global de son activité.

et non pas pour les placer sur un livret d'épargne ou pour un projet d'investissement.

Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées pour réaliser l'objectif fixé (Subventions versées aux associations | Service-Public.fr).

Des crédits ont été inscrits au budget à l'article 65741 pour **25 000 €** (dont 4 250 € pour les associations locales).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** les montants 2026 ;
- ✓ **ATTRIBUE** les montants présentés ci-dessus aux associations locales pour l'année 2026 ;
- ✓ **RAPPELLE** que les crédits ouverts à l'article 65741 du budget principal 2026 sont suffisants.

**DEL20260063**  
**POINT 07 - Demandes de subventions exceptionnelles**

Délibération n° 11 du 09/02/2026

Monsieur le maire présente à l'ensemble du conseil municipal les demandes de subvention exceptionnelle sollicitées par plusieurs associations d'intérêt général (hors commune) :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	INFOS DIVERSES	DEMANDE	MONTANTS ACCORDES
<b>APALIB - MULHOUSE</b>	1 participant aux animations-prévention santé et 4 habitants équipés en téléassistance	Sollicite une subvention de <b>778 €</b> pour 2026	En attendant l'Assemblée Générale du 16/06/2026, ce point est reporté au prochain

			conseil municipal  (15 voix POUR)
<b>APAMAD - MULHOUSE</b>	Pour 23 participants en service d'aide et accompagnement à domicile, 2 bénéficiaires en livraison de repas et travaux à domicile, 1 habitant en accueil de jour et 5 familles aidées au titre des aidants	Sollicite une subvention de <b>537 €</b> pour 2026	En attendant l'Assemblée Générale du 16/06/2026, ce point est reporté au prochain conseil municipal  (15 voix POUR)
<b>Société d'Histoire et d'archéologie du baillage - ROUFFACH</b>	Pour les recherches et animations proposées  Pour mémoire : <b>100 €</b> depuis 2024		<b>100 €</b>
<b>Musicalta (28/07/2026) - LAPOUTROIE</b>	Soutien à la 30 <sup>ème</sup> édition du <i>Festival Musicalta</i> , qui se déroulera du 22 juillet au 9 août 2026 sur le territoire du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux  Pour mémoire : <b>600 €</b> depuis 2024		<b>600 €</b>
<b>Association Adèle de Glaubitz</b>	Soutien à la 8 <sup>ème</sup> édition du <i>Festival A Cœurs Battants</i> . Celui-ci se sera reconduit cette année à Guebenschwihr <b>du 28 au 31 mai 2026</b> .  Le Festival A Cœurs Battants est un événement culturel, social et pédagogique créé en 2017 en partenariat avec l'Association Adèle de Glaubitz, gestionnaire de plusieurs établissements et services médico-sociaux répartis sur 10 sites en Alsace constitués : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ d'IME et le SESSAD dont les jeunes présentent une déficience intellectuelle légère à moyenne avec ou sans troubles associés ;</li> <li>➢ le Foyer pour Adultes Travailleurs Handicapés ;</li> <li>➢ et la plateforme Autisme dont les jeunes présentent des troubles du spectre de l'autisme avec ou sans déficience intellectuelle ;</li> </ul> Pour mémoire : <b>1 000 €</b> depuis 2024		<b>1 000 €</b>
<b>Club Vosgien - ROUFFACH</b>	Soutien à la réalisation du programme des activités 2026, notamment en entretien mais aussi dans le balisage des sentiers de randonnée sur le ban de Guebenschwihr.  Pour mémoire : <b>400 €</b> depuis 2024		<b>400 €</b>
<b>La Prévention routière</b>	Soutien à l'animation théorique et pratique « Piste routière » délivrée par la brigade motorisée de la gendarmerie nationale de Thann aux classes de CM2 afin d'acquérir une autonomie de déplacement, en particulier à bicyclette.  Pour mémoire : <b>100 €</b> depuis 2023		<b>100 €</b>

<b>Les Amis de la gendarmerie</b>	Cotisation pour l'adhésion 2026 de <b>100 €</b> Pour info : mandat n° 190 du 20/03/2026		<b>100 €</b>
<b>JSP des 3 Châteaux - VOEGLINSHOFFEN</b>	C'est un groupe de jeunes engagés des villages de Gueberschwihr, Hattstatt, Herrlisheim, Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen. L'association a pour but d'enseigner les gestes essentiels de secourisme, l'apprentissage et l'utilisation du matériel divers et de secours incendie, mais également les valeurs de civisme et solidarité. A l'issue de leur formation, les jeunes Sapeurs-Pompiers auront toutes les compétences pour intégrer les corps de Sapeurs-Pompiers de leur village. Ils auront acquis des compétences applicables au quotidien en situation d'urgences diverses ou face à une personne en difficulté.  Pour mémoire : <b>300 €</b> en 2025	Sollicite une subvention de <b>150 €</b> pour 2026	<b>200 €</b>
<b>Association A Contrepoint</b>	Soutien pour le Festival baroque du vignoble, 5 <sup>ème</sup> édition organisée sur le territoire du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, le 27/09/2026 à Gueberschwihr  Pour mémoire : <b>600 €</b> en 2025		<b>600 €</b>
<b>Abbaye de Marbach</b>	Soutien à la 19 <sup>e</sup> édition de la saison culturelle  Pour mémoire : <b>250 €</b> depuis 2024		<b>150 €</b>

Des crédits ont été inscrits au budget à l'article 65741 pour **25 000 €** (dont 6 000 € pour les associations d'intérêt général (hors commune).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** les montants 2026 ;
- ✓ **ATTRIBUE** les montants présentés ci-dessus aux associations d'intérêt général (hors commune) pour l'année 2026 ;
- ✓ **RAPPELLE** que les crédits ouverts à l'article 65741 du budget principal 2026 sont suffisants.

**DEL20260064**  
**POINT 08 - Demandes de subvention diverse**

*Délibération n° 11 du 09/02/2026*

Monsieur le maire présente à l'ensemble du conseil municipal la demande de subvention adressée par :

- **La Manne Alimentaire de Colmar**, reçue le 20/02/2026, cette association a pour mission de répondre à l'urgence sociale par l'entraide alimentaire et le soutien par le travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner une suite favorable à cette demande, par

**14 voix POUR**  
**1 abstention (M. Jean-Edouard SIXT)**

- ✓ **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de **100 €** pour l'année 2026 ;
- ✓ **RAPPELLE** que les crédits ouverts à l'article 65741 du budget principal 2026 sont suffisants.

**DEL20260065**

**POINT 09 - Versement d'une indemnité forfaitaire de téléphone aux agents communaux**

Délibération n° 06 du 09/11/2010

Délibération n° 10 du 06/10/2025

→ Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie concernée par cette délibération est sortie de la salle

Suite à une étude réalisée en 2010 et en concertation avec les agents, une délibération avait défini le 09/11/2010 les modalités de prise en charge d'une partie des frais téléphoniques des agents communaux et principalement des agents techniques. Il avait été décidé de rembourser à M. Sébastien MURSCHEL à hauteur de 51 € par an et à M. Charles ABREDER à hauteur de 156 € par an.

Lors du conseil municipal du 09/11/2020, suite au départ en retraite d'un agent technique et l'arrivée d'un nouvel agent, les montants des indemnités forfaitaires ont été réévalués sur la base de leur forfait soit 240 € (40/2\*12) pour Sébastien (forfait à 39.99 €/mois), 108 € (18/2\*12) pour Michaël (forfait à 17.99 €/mois), puis en 2022 : 210 € (35/2\*12) pour Laurent (forfait à 34.99 €/mois).

Depuis, d'autres agents utilisent actuellement leur téléphone portable privé pour un usage professionnel, dont la secrétaire générale de mairie.

Recrutée en avril 2021, Mme Anne MULLER a adressé le 13/04/2026 un courrier de demande à M. le maire, dont l'indemnité représenterait : 150 € (25/2\*12) (forfait à 24,99€/mois).

Il est question également de définir le forfait du nouvel agent technique, M. William GIRY arrivé le 27/04/2026 dont l'indemnité représenterait : 48 € (8/2\*12) (forfait à 8,22 €/mois).

Une facture a été demandée à l'agent M. Sébastien MURSCHEL et son forfait est de 15,99 €/mois dont l'indemnité est de 96 € (16/2\*12) (forfait à 15,99 €/mois).

Au vu de ce qui précède, les abonnements personnels de chaque agent sont trop différents et ne permettent pas une bonne appréciation.

M. le maire propose pour simplifier la gestion de cette indemnité et pour une question d'uniformité de définir une indemnité annuelle identique à chaque agent.

Il est proposé au Conseil municipal de définir le montant de l'indemnité annuelle qui sera versée à la fin de chaque année civile, soit :

**15 €/mois et par agent**

Cette indemnité est octroyée aux agents suivants :

<b>Service technique</b>	M. Sébastien MURSCHEL	<b>180 €/an</b>
	M. William GIRY	<b>180 €/an</b>
<b>Service administratif</b>	Mme Anne MULLER	<b>180 €/an</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

DECIDE

- d'octroyer une indemnité annuelle de **15 €/mois** et par agent pour l'utilisation d'un téléphone portable personnel à des fins professionnelles ;
- de verser l'indemnité annuelle à la fin de chaque année civile.

**DEL20260066**  
**POINT 10 - Rapport d'activités 2025 – SPA Colmar**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, **avant le 30 septembre**, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, à savoir SPA de Colmar & Environs.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Il présente les principaux travaux et évènements de l'année 2025. Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

**DEL20260067**  
**POINT 11 - Rapport d'activités 2025 – Abbaye de Marbach**

M. le maire présente le rapport retraçant les activités 2025 de l'Abbaye de Marbach.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Il présente les principaux travaux et évènements de l'année 2025. Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'unanimité des membres présents.

**DEL20260068**  
**POINTS DIVERS**

⇒ **Résultats des analyses d'eau**, réalisées pour l'ARS Grand-Est par le laboratoire EUROFINs du 13/04/2026 :

Conclusion sanitaire :

- 13/04/2026 : Eau d'alimentation **conforme aux exigences de qualité** en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- 13/04/2026 (prélèvement effectué aux sources) : Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Présence de coliformes. Eau traitée avant distribution. Présence de Baryum. Ce paramètre fait l'objet d'un contrôle renforcé en distribution. Eau présentant un caractère agressif.

⇒ **RAPPEL PLANNING 2026**

- ✓ Présentation et dégustation de vins (viticulteurs et membres du conseil municipal) : **lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 18h**
- ✓ Prochain conseil municipal : **vendredi 5 juin 2026 à 20h** (en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre dans le département du Haut-Rhin et de la constitution du collège électoral sénatorial, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléant)
- ✓ Fête Dieu : **dimanche 7 juin 2026** (messe à l'église St Pantaléon)
- ✓ Prochain conseil municipal : **lundi 22 juin 2026 à 20h**
- ✓ Exercices de tir organisés par l'Association de tir de Gueberschwihr pour le conseil municipal et les agents : **samedis 13 et 20 juin 2026**
- ✓ Journée citoyenne : **samedi 27 juin 2026 de 8h30 à 18h**
- ✓ Fête patronale pour la St Pantaléon : **dimanche 26 juillet 2026** (messe à l'église St Pantaléon et verre de l'amitié offert par la mairie)

⇒ **INFORMATIONS DU MAIRE**

- ✓ Suite à l'inquiétude du voisinage (risques de péril), une relance du dossier de succession des propriétés du défunt M. CASTELLI, en cours depuis 2021, a été envoyée au notaire

- ✓ M. le maire a effectué une visite du local des archives et a relevé des problèmes de sécurité liés à l'accès des agents communaux au local du 1<sup>er</sup> étage et à l'incendie. Des devis sont en cours afin d'installer une éventuelle alarme par télésurveillance.
- ✓ Après concertation avec les agents du secrétariat, il est proposé de modifier les heures d'ouvertures au public du secrétariat de la mairie afin de permettre aux habitants en activités professionnelles d'effectuer leurs démarches, à savoir :

<b>LUNDI</b>	de 9h à 12h / de 15h45 à 17h45
<b>MARDI</b>	fermé
<b>MERCREDI</b>	de 9h à 12h
<b>JEUDI</b>	de 9h à 12h
<b> VENDREDI</b>	de 9h à 12h

Ces nouveaux horaires entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juin 2026.

#### ⇒ **DEGRADATIONS AU PLATEAU SPORTIF**

Suite au dépôt de plainte déposée à la Gendarmerie de Rouffach, relative aux dégradations de la fresque du mur du plateau sportif et les tags constatés sur des poteaux (représentant des croix gammées), deux jeunes enfants se sont dénoncés pour les dégradations de la fresque et ont présentés leurs excuses.

La Gendarmerie poursuit son enquête et les parents de deux enfants se sont engagés à restaurer la fresque.

#### ⇒ **CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA PLACE DU VILLAGE**

Un flyer sera distribué pour constituer un groupe de travail pour l'aménagement de la Place du village.

Il est proposé de réunir ce groupe de travail entre 17h30 et 19h.

Le CAUE a été sollicité pour continuer leur accompagnement et mener les réunions du groupe de travail. Un accord de principe a été donné.

Mme Isabelle KOEHLER, conseiller municipal souhaite que des spécialistes qualifiés du patrimoine architectural et urbain soient rajoutés et indiqués dans la liste des personnes composant le groupe de travail.

M. le maire rappelle que cette proposition avait été évoquée lors de la commission travaux du 11/05/2026 et n'a pas fait l'unanimité des membres. M. le maire souhaite respecter les décisions prises lors de cette commission.

#### ⇒ **FESTIVAL A CŒUR BATTANTS**

Ce festival est organisé à Guebenschwihr entre le 28 et le 31 mai. La commune soutient ce festival et cette belle action.

Le festival A Cœurs Battants est un évènement culturel, social et pédagogique créé en 2017 en partenariat avec l'association Adèle de Glaubitz.

#### ⇒ **JOURNÉE CITOYENNE DU 27/06/2026**

Les ateliers ont été constitués, cependant il reste à trouver un responsable pour les ateliers suivants :

- Nettoyage des fontaines
- Alsace propre

Une réunion pour les responsables sera organisée le 02 juin 2026 à 18h en mairie

M. le maire rappelle l'importance de cette journée et souhaite la présence de tous les élus.

- ❖ Une date annuelle fixe est choisie, à savoir que pour 2027 : la date est le samedi 22 mai et les années suivantes, la journée citoyenne sera toujours organisée sur la date fixée nationalement.

#### ⇒ **SORTIE FORESTIERE ANNUELLE**

Une sortie forestière est programmée au **SAMEDI 10 OCTOBRE 2026**, pour découvrir la forêt communale en présence de M. Clément MOREAU, technicien de l'ONF.

Cette sortie est prévue pour l'ensemble des membres du conseil municipal et des agents communaux.

#### ⇒ **SONDAGE A L'ECOLE PLEIN SOLEIL**

Mme Catherine BARB, adjointe informe qu'un sondage a été réalisé auprès des parents dont les enfants fréquentent école RPI Gueberschwih-Hattstatt.

En effet, il a été soulevé que plusieurs parents ne peuvent pas déposer leurs enfants avant 8h car le périscolaire est fermé et les inscrivent ailleurs ou pour des nouveaux habitants, ne s'installent pas à Gueberschwih.

En raison de la conjoncture actuelle à l'école, il est important de trouver une solution et recenser les besoins familiaux.

L'équipe enseignante n'était pas favorable pour ouvrir l'accès à l'école 10 min avant et les ATSEM sont déjà sollicitées par l'accueil des enfants et l'accompagnement durant le trajet en bus scolaire.

La solution restante étant au périscolaire avec des créneaux d'ouvertures, souhaités dès septembre 2026 mais à définir avec le personnel du périscolaire, le Foyer Club d'Alsace en charge du fonctionnement du périscolaire et les élus de Hattstatt/Gueberschwih :

- ✓ de 7h à 8h
- ✓ de 7h30 à 8h

Les résultats du sondage sont les suivants :

**44 familles** ont répondu au sondage :

- **17 familles** (dont 23 élèves concernés) sont intéressées pour une ouverture avant 8h dont 15 familles souhaitent déposer leurs enfants entre 7h et 8h.

Il est à noter que 5 enfants pourraient se réinscrire à l'école Plein Soleil.

M. Jean-Edouard SIXT, conseiller municipal précise que les enfants ne sont plus autorisés à sortir du périscolaire seuls et cet aspect fait l'objet de plusieurs retraits d'enfants.

En revanche après l'école, les enfants sont autorisés à rentrer seuls chez eux le soir.

- Cette remarque est prise en compte par Madame BARB.

#### ⇒ **RENCONTRE AVEC L'EDUCATION NATIONALE (ECOLE PLEIN SOLEIL)**

Une rencontre s'est tenue le 4 mai en mairie pour d'une part, faire connaissance et ensuite faire le point sur les affaires scolaires.

La baisse de la natalité en France est importante et impacte les établissements scolaires.

Il faut retenir que les pronostics ne sont pas positifs et à l'avenir il faudra trouver d'autres solutions en proposant de nouveaux services adaptés aux besoins des parents.

⇒ **COMMISSION COMMUNICATION – n° 10**

La commission communication se réunira le **26 mai** pour définir la stratégie de communication, sur :

- les réseaux sociaux (facebook)
- le site internet (intramuros)
- le bulletin municipal

⇒ **REUNION DIVERSE**

Une réunion sera organisée entre les élus des communes de Hattstatt, Pfaffenheim et Gueberschwihr, le Père Honoré Razafimahatratra et son équipe, l'UNC, la Chorale, le Conseil de fabrique et le SIVU des Trois Châteaux afin d'organiser les futures commémorations et les messes du souvenir :

- **8 mai**
- **14 juillet**
- **11 novembre**

Chaque commémoration sera organisée à tour de rôle dans chaque commune

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h31.